
PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 JUILLET 2025

Date de la convocation : 30 JUIN 2025

Étaient présents : PHILIPPE RIOT - ALAIN BERTRAND - DAVID BOURDEIX - PIERRE BAYLE - JEROME LEGAY - THIERRY PERONNE - CLAIRE PEYRATOUT - YOHAN RIDOUX - PASCALE HAURY

Absent(s) : KELLY PAULME

Excuse(s) : /

Secrétaire : PASCALE HAURY

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins dix jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025 : **Approuvé à la majorité**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

DELIBERATIONS

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE DE CHAUVERNE

Délibération N° D2025 07-35

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

VU le budget annexe de Chauverne adopté pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une double comptabilisation des restes à réaliser au titre de l'exercice 2024, en section d'investissement, a été constatée lors du transfert du budget en trésorerie, entraînant un déséquilibre budgétaire avec un excédent de dépenses d'investissement par rapport aux recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative afin de rétablir l'équilibre budgétaire comme suit :

Section	Compte	Libellé	Nature	Montant
Investissement	2117	Bois et forêts	Réduction crédit	– 5 329,80 €
			Total DM	– 5 329,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la présente décision modificative portant réduction des crédits en section d'investissement à hauteur de 5 329,80 €, afin de rétablir l'équilibre du budget annexe de Chauverne pour l'exercice 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux ajustements comptables nécessaires et à transmettre la présente décision au comptable public, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION « AMICALE DE CHAVERNE »

Délibération N° D2025 07-36

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	01

VU la demande de subvention adressée par l'association « Amicale de Chauverne » ;

CONSIDÉRANT que ladite association sollicite une aide financière de 2 000 € en vue de l'acquisition de matériels destinés à ses animations, notamment une table de ping-pong, un baby-foot et un chapiteau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2025, à l'association « Amicale de Chauverne », sur le budget annexe de Chauverne, destinée à financer l'acquisition des équipements susmentionnés.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF BOOST'COMMUNE

Délibération N° D2025 07-37

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

VU le contrat signé en janvier 2024 entre la commune et le Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du dispositif « Boost'Commune » ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie, avec une participation financière pouvant atteindre 25 % du montant hors taxes des dépenses éligibles ;

CONSIDÉRANT que la commune de Châtelus-le-Marcheix porte un projet de sécurisation du centre-bourg, pour un montant total de 20 509 € HT ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du dispositif « Boost'Commune » et qu'il vise à renforcer la sécurité et le confort des usagers du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la commune est éligible à une subvention de 5 127,25 € HT, correspondant à la quotité maximale prévue par le dispositif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 5 127,25 € HT auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du dispositif « Boost'Commune », au titre du projet de sécurisation du centre-bourg.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à entreprendre toutes démarches administratives et à signer les documents nécessaires au dépôt et au suivi de la demande.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIP
(COMMUNAUTE DE COMMUNES BENEVENT-
GRAND-BOURG)

Délibération N° D2025 07-38

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

VU le projet de sécurisation du centre-bourg porté par la commune de Châtelus-le-Marcheix, d'un montant total de 20 509 € HT ;

VU la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Creuse dans le cadre du dispositif « Boost'Commune » pour un montant de 5 127,25 € HT ;

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter une aide complémentaire au titre du Fonds d'Intervention Participatif (FIP), dispositif porté par la Communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg ;

CONSIDÉRANT que cette subvention complémentaire pourrait s'élever à 5 000 € HT, contribuant à alléger le reste à charge communal ;

CONSIDÉRANT qu'après déduction de la participation départementale, le coût restant est de 15 381,75 € HT, et qu'une subvention FIP réduirait la charge à 10 381,75 € HT, ce qui représente un gain financier substantiel pour le budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 5 000 € HT auprès de la Communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg, au titre du Fonds d'Intervention Participatif, pour le projet de sécurisation du centre-bourg.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'instruction de la demande, à signer les documents utiles et à assurer le suivi administratif du dossier.

ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DU VILLAGE
DE MAISONNEIX : DÉCISION SUITE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération N° D2025 07-39

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

VU l'enquête publique menée du 17 février au 3 mars 2025 concernant l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, dont celui situé au village de Maisonneix ;

VU le rapport du commissaire enquêteur, faisant état de 14 observations, dont 64 % défavorables, principalement en raison de confusions récurrentes entre les notions de domaine public et de parcelles privées ;

CONSIDÉRANT que le chemin concerné est inutilisé depuis de nombreuses années et ne présente plus d'intérêt fonctionnel pour la commune ;

CONSIDÉRANT qu'un avis favorable à l'aliénation a été émis par le commissaire enquêteur, au regard de l'intérêt communal et de l'absence d'impact sur la circulation ou les usages publics ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession est proposé au tarif de 0,75 € le mètre carré, conformément aux modalités établies par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'aliénation du chemin rural situé au village de Maisonneix, conformément au projet présenté et aux conclusions de l'enquête publique.
- La cession sera effectuée au tarif de 0,75 € le mètre carré, selon la surface concernée et les conditions techniques fixées dans l'acte de vente.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à la procédure d'aliénation, et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La présente délibération sera publiée conformément à la réglementation, notifiée au commissaire enquêteur, et transmise aux services préfectoraux ainsi qu'aux personnes concernées.

ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL
AU VILLAGE DE MONTSERGUE — DECISION
SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Délibération N° D2025 07-40

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	08
Exprimés	08
OUI	07
NON	/
ABSTENTION	01

Monsieur le Maire invite Monsieur Jérôme LEGAY à se retirer de la séance et à ne pas prendre part au vote relatif à cette décision.

VU l'enquête publique menée du 17 février au 3 mars 2025 concernant l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, et notamment du virage délaissé situé sur la voie communale n°4, au village de Montsergue ;

VU le rapport du commissaire enquêteur faisant état de 16 observations, dont 75 % défavorables, principalement dues à des confusions sur la nature juridique du terrain concerné ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur souligne que la portion concernée n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et ne présente aucun enjeu en matière de circulation ou de desserte publique ;

CONSIDÉRANT qu'un avis favorable à l'aliénation a été rendu au vu de l'intérêt local du projet ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession est proposé au tarif de 0,75 € le mètre carré, conformément aux modalités fixées par la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'aliénation du virage délaissé situé sur la voie communale n°4, au village de Montsergue, conformément au projet présenté et aux conclusions de l'enquête publique.
- La cession sera effectuée au tarif de 0,75 € le mètre carré, selon la surface constatée et les modalités définies dans l'acte de vente.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à la procédure d'aliénation, et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par la réglementation, transmise aux services préfectoraux et notifiée au commissaire enquêteur ainsi qu'aux parties intéressées.

ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DU VILLAGE
DE RANDONNEIX : DÉCISION SUITE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération N° D2025 07-41

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	07
NON	01
ABSTENTION	01

VU l'enquête publique conduite du 17 février au 3 mars 2025 concernant l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, dont celui situé au village de Randonneix ;

VU le rapport établi par le commissaire enquêteur, faisant état de 21 observations, dont 42 % d'avis défavorables, principalement liés à des confusions entre les notions de domaine public et de propriété privée ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a souligné la présence d'un chemin parallèle praticable, garantissant la continuité des circulations ;

CONSIDÉRANT qu'il a ainsi rendu un avis favorable à l'aliénation, au regard de l'intérêt local du projet et de l'absence de réelle atteinte à la desserte du secteur ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est fixé à 0,75 € le mètre carré, conformément aux modalités communales en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'aliénation du chemin rural situé au village de Randonneix, conformément au projet présenté et aux conclusions de l'enquête publique ;
- Que la cession sera réalisée au tarif de 0,75 € le mètre carré, selon la surface et les modalités techniques définies dans les actes notariés ;
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents afférents à la procédure d'aliénation, et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions légales, notifiée au commissaire enquêteur, et transmise aux services préfectoraux ainsi qu'aux personnes concernées.

ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL
ENTRE LE MASGINIER ET LES COTES :
DECISION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Délibération N° D2025 07-42

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	01
NON	07
ABSTENTION	01

VU l'enquête publique réalisée du **17 février au 3 mars 2025** concernant le projet d'aliénation de quatre chemins ruraux sur le territoire de la commune, et notamment celui situé entre **Le Masginier et Les Côtes** ;

VU le rapport du commissaire enquêteur, faisant état de **33 observations** déposées par les administrés, dont une large majorité exprimant une **opposition** au projet ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis un **avis défavorable** à l'aliénation de ce chemin rural ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit désormais se prononcer sur la suite à donner au projet, en tenant compte de l'avis rendu et des observations citoyennes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENONCER** à l'aliénation du chemin rural situé entre Le Masginier et Les Côtes, au regard des **réserves exprimées par la population** et de l'avis défavorable du commissaire enquêteur.
- Le projet d'aliénation initial est donc **abandonné**, et le chemin concerné demeure inscrit dans le **domaine communal** au titre de son affectation rurale.
- La présente décision sera **portée à la connaissance du commissaire enquêteur, publiée selon les modalités réglementaires, et transmise aux personnes concernées.**

ÉVOLIS 23 – ÉVOLUTIONS DE LA MISSION VOIRIE

Délibération N° D2025 07-43

Membres du Conseil Municipal	10
Présents	09
Représentés	/
Votants	09
Exprimés	09
OUI	09
NON	/
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire rappelle les difficultés structurelles de la mission voirie d'Évolis 23, le résumé de l'audit mené à la demande du Comité Syndical et les propositions d'évolution qui ont été élaborées, intégrant les modifications suggérées lors de rencontres avec l'ensemble des communes adhérentes.

Il souligne la nécessité de se prononcer sur le scénario préférentiel et indique que s'il ne s'agit pas d'une décision définitive, il s'agit néanmoins d'un choix qui engage moralement la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'engager sur l'un des scénarios proposés.

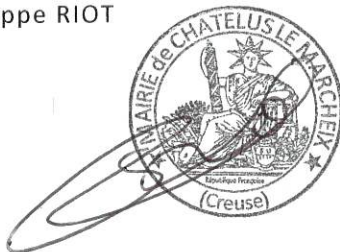
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le scénario « gestion syndicale standard » comme scénario d'évolution de la mission voirie d'Évolis 23 et se déclare prêt à s'y engager si c'est le scénario retenu majoritairement.

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 19h40.

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Pascale HAURY

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Pascale Haury', written over a horizontal line.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 12 septembre 2025 à 18h00
Affiché le 15/09/2025 et mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>

